

Saviez-vous que...

Particularités de la rémunération des personnes à taux horaire EN ÉDUCATION DES ADULTES ET EN FORMATION PROFESSIONNELLE

La Commission paie actuellement de cette façon :

5,5 heures x 49,89 \$ = 274,40 \$/jour ou 330 minutes par jour
(2 périodes de 75 min et 2 périodes de 90 min pour un total de 330)

En heures globales ou en périodes, selon le type ou le nombre de périodes enseignées :

1. Au global par jour

330 min/50 min x 49,89 \$ = 329,27 \$/jour
329,27 \$ - 274,40 \$ = 54,87 \$

Vous devriez recevoir **54,87 \$ de plus par jour** si vous enseignez une journée.

(Voir si les calculs à la période plus bas s'il en est autrement pour certains d'entre vous, exemple : journée ou simplement pour 1 période.)

2. À la période

Comme il s'agit de périodes qui ne sont pas des périodes de 50 à 60 minutes, il faut ramener ces périodes à 50 minutes, donc une période de 75 minutes vaut 1,5 période de 50 minutes :

- 1 période de 1 h 15 = 75 min/50 min x 49,89 \$ = 74,84 \$ (**24,95 \$ différence**)
- 1 période de 1 h 30 = 90 min/50 min x 49,89 \$ = 89,80 \$ (**39,91 \$ différence**)

Donc, pour être l'équivalent de 5,5 heures, il s'agit de 2 périodes de 1 h 15 et de 2 périodes de 1 h 30 :

➤ Pour les périodes de 75 minutes qui sont 1 h 15 = 2 périodes à x 74,84 \$ = **149,67 \$**
➤ Pour les périodes de 90 minutes qui sont 1 h 30 = 2 périodes à x 89,80 \$ = **179,60 \$**
Total **329,27 \$**

Les montants doivent être calculés en fonction de vos horaires

À titre d'exemple, de façon annuelle, cela pourrait représenter :

- Éducation aux adultes**, si vous avez 800 heures à taux horaire, il faut faire :

$$800 \text{ heures} \times 60 \text{ min}/50 \text{ min} = 960 \text{ heures}$$

Au total, cela représente 160 heures de plus que vous devez être payés :

$$160 \times 49,89 \$ = 7\,982 \$ \text{ de plus par année}$$

- Formation professionnelle**, si vous avez 720 heures à taux horaire, il faut faire :

$$720 \text{ heures} \times 60 \text{ min}/50 \text{ min} = 864 \text{ heures}$$

Au total, cela représente 144 heures de plus que vous devez être payés :

$$144 \times 49,89 \$ = 7\,184 \$ \text{ de plus par année}$$



Il faut informer toutes et tous, ensemble, votre direction de vous rémunérer au bon taux depuis le début de l'année et de modifier votre futur horaire sinon, nous devons prendre d'autres moyens.

Extrait de la convention collective

11-2.02

A) L'enseignante ou l'enseignant à taux horaire est rémunéré sur la base des taux horaires fixés ci-après :

PÉRIODES CONCERNÉES TAUX HORAIRE

- À compter du 141^e jour de travail de l'année scolaire 2009-2010 47,24 \$
- À compter du 141^e jour de travail de l'année scolaire 2010-2011 47,59 \$
- À compter du 141^e jour de travail de l'année scolaire 2011-2012 48,07 \$
- À compter du 141^e jour de travail de l'année scolaire 2012-2013 48,91 \$
- À compter du 141^e jour de travail de l'année scolaire 2013-2014 49,89 \$

B) Ces taux sont pour 50 à 60 minutes d'enseignement et l'enseignante ou l'enseignant à taux horaire, dont les périodes sont de moindre durée que 50 minutes ou de durée supérieure à 60 minutes, **est rémunéré comme suit : toute période inférieure à 50 minutes ou supérieure à 60 minutes est égale au nombre de minutes divisé par 50 et multiplié par le taux horaire prévu ci-dessus.**

C) Même si ces taux ne sont payés que lorsque du travail est effectué, ils comprennent le paiement du travail effectué et des mêmes jours fériés et chômés que ceux des enseignantes ou enseignants réguliers.